



## **Dossier de demande d'autorisation**

Installation classée pour la protection de l'environnement  
Rubrique 3660

**INSTALLATION D'ELEVAGE DE VOLAILLES  
SOUmise A AUTORISATION  
AU TITRE DU LIVRE V DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Capacité : 206 168 emplacements (poules pondeuses)

DEMANDEUR

**SAS DEROUX Frères  
1330c Route de La Verne  
26260 ARTHÉMONAY**

Adresse du site de la demande :  
865 Route du Chalon  
26260 ARTHÉMONAY

**2026**

*Rédacteur de l'étude :*  
**Nadine MANTEAUX**



DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE  
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Elevage de volailles  
(poules pondeuses)

DEMANDEUR

SAS DEROUX Frères  
1330c Chemin de La Verne  
26260 ARTHÉMONAY

Adresse du site de la demande :  
865 Route du Chalon  
26260 ARTHÉMONAY

**Résumé non technique de l'étude d'impact**

**2026**



## SOMMAIRE

|                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Résumé non technique de l'étude d'impact.....                                | 7  |
| 1.1. Présentation l'état initial et du projet .....                             | 7  |
| 1.2. Impacts de la demande sur l'environnement et moyens de leur maîtrise ..... | 12 |
| 1.3. Synthèse.....                                                              | 23 |



## RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation : élevage de poules pondeuses d'une capacité de 206 168 emplacements, extension d'un élevage de 121 800 places de poules pondeuses avec construction de deux nouveaux poulaillers.

### 1.1. Présentation l'état initial et du projet

Figure 1 : Situation du projet (1/25000)



### 1.1.1. Etat initial

La SAS DEROUX Frères exploite un élevage de poules pondeuses d'une capacité de 121 800 places dans trois bâtiments, situé sur la commune d'Arthémonay, quartier Margeiron, 865 Route du Chalon.

Les poules sont élevées dans trois bâtiments, en cages aménagées :

- P1 : Bâtiment d'une capacité de 40 200 places ;
- P2 : Bâtiment d'une capacité de 40 200 places ;
- P3 : Bâtiment d'une capacité de 41 400 places.

Une bande d'élevage est réalisée par an (en pratique une bande dure 65 semaines). Un centre d'emballage des œufs collecte les œufs par convoyeur.

Le siège d'exploitation de la SAS DEROUX Frères se trouve 1330c Route de la Verne, sur la commune d'Arthémonay, à 3,5 km environ du site d'élevage par la route, 500 m à vol d'oiseau.

Les œufs produits sur le site d'élevage alimentent le centre de conditionnement des œufs et la casserie de la SAS DEROUX Frères en fonction des besoins, installations qui se trouvent à côté du siège d'exploitation et ainsi à environ 3,5 km environ du site d'élevage par la route, 500 m à vol d'oiseau. Les œufs en provenance du centre de conditionnement sont commercialisés en œufs de consommation auprès de grande surface et de distributeurs régionaux, essentiellement en région Auvergne-Rhône-Alpes, sous la marque « Œufs des collines ». Les œufs liquides en provenance de la casserie sont utilisés par le pastier Saint-Jean, propriétaire des installations pour fabriquer des spécialités pastières.

Les effluents d'élevage sont des fientes sèches qui sont acheminées via des convoyeurs à fientes vers un hangar de stockage présent sur le site. Ces fientes sont en totalité exportées auprès de repreneurs agréés au regard de la législation des installations classées pour valorisation organique ou énergétique.

En cas de lavage des bâtiments d'élevage, cette opération n'étant pas systématique afin de ne pas perturber la flore favorable à la bonne santé des animaux, les eaux de lavage sont valorisées par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage.

Outre les bâtiments d'élevage, le site comprend donc un hangar de stockage des fientes et une salle d'emballage des œufs. Fientes et œufs sont acheminés au moyen de convoyeurs pour les premières vers le hangar à fientes, pour les seconds, vers la salle d'emballage.

Les annexes actuelles de l'élevage avicole se limitent aux silos tours de stockage de l'aliment, et au hangar à fientes.

La SAS DEROUX Frères a obtenu pour son élevage de l'arrêté d'autorisation n° 10-0999 du 9 mars 2010 pour un élevage de 171 308 places de poules pondeuses sur deux sites, puis suite à l'arrêt de l'élevage du récépissé déclaration de cessation partielle n°89/2015 du 27 août 2015 pour 121 800 places de poules pondeuses, sur le site de la demande.

Il n'a pas été recensé d'espèce de flore ou de faune protégée, ni d'habitat naturel remarquable sur le site. Ce dernier ne se trouve pas dans un secteur naturel d'intérêt particulier. Il n'est ainsi pas dans une zone répertoriée en ZNIEFF de type I (il se trouve dans une ZNIEFF de type II, qui correspond à de grands espaces), ni à protéger en raison de la biodiversité, ni classée Natura 2000, ou sur le territoire d'un parc naturel. Il n'a pas été recensé d'habitat naturel remarquable sur les parcelles concernées par le projet.

Il n'y a pas non plus de monument notable repéré au titre du patrimoine, ni de site classé ou remarquable.

Le secteur se trouve dans le périmètre de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône Méditerranée Corse.

Le captage pour l'alimentation en eau potable publique le plus proche de l'exploitation est « Cabaret Neuf ». Il est situé à vol d'oiseau à environ 2,9 km des installations d'élevage existantes et projetées de la SAS DEROUX Frères. Le captage privé de la SAS DEROUX Frères se trouve à environ 640 m. Le site du projet n'est pas en aval hydraulique de ces captages.

A l'exception de la commune de Peyrins, les communes concernées par le périmètre d'affichage et/ou d'épandage des eaux de lavage, sont classées en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Au regard des documents d'urbanisme de la commune, le site du projet se trouve hors zone urbanisable.

L'habitation de tiers la plus proche des installations d'élevage se trouve à environ 170 m.

### **1.1.2. Projet**

Il s'agit d'une demande d'extension d'un élevage de poules pondeuses existant, avec construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage.

En effet, la SAS DEROUX Frères, entreprise spécialisée dans la production, le conditionnement et la casserie d'œufs, fait partie du groupe Saint-Jean, pastier producteur de spécialités locales, dont essentiellement des ravioles. La Société exploite ainsi sur la commune d'Arthémonay, une casserie fournissant les œufs liquides pour la fabrique Saint-Jean et un centre de conditionnement d'œufs alimentant en œufs de consommation la distribution locale.

Les œufs alimentant la casserie et le centre de conditionnement proviennent de l'élevage de la SAS DEROUX Frères, objet de la demande, ainsi que de quelques élevages situés en Rhône-Alpes et majoritairement dans un rayon de 30 km. Aujourd'hui, le plus gros de ces fournisseurs d'œufs cesse progressivement son activité d'élevage. Ainsi il manquera fin 2026 l'équivalent de la production d'œufs de 160 000 poules pour alimenter le centre de conditionnement et la casserie et ce dans un contexte de tension du marché de l'œuf sur le plan local et national.

Aussi pour compenser en partie l'arrêt programmé du principal fournisseur d'œufs, la SAS DEROUX Frères projette de construire deux nouveaux bâtiments d'élevage P4 et P5 de 42 184 places de poules pondeuses chacun, à côté du site d'élevage existant, quartier Margeiron. Il y aura donc sur ce site au total 206 168 places de poules pondeuses. Les nouveaux bâtiments seront prolongés de hangars à fientes, ainsi les fientes arriveront directement dans ces derniers sans passer par l'extérieur.

Les poules seront élevées en volière dans les nouveaux bâtiments. Il est prévu qu'après la mise en service des nouveaux bâtiments, les bâtiments existants soient à leur tour équipés de volières remplaçant les cages aménagées.

Les effluents d'élevage produits sont et seront des fientes de volaille sèches, en totalité exportées pour valorisation organique, soit selon une norme d'application obligatoire, soit pour transformation, auprès de repreneurs agréés au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Les eaux de lavage, en cas de lavage d'un bâtiment, sont valorisées par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage.

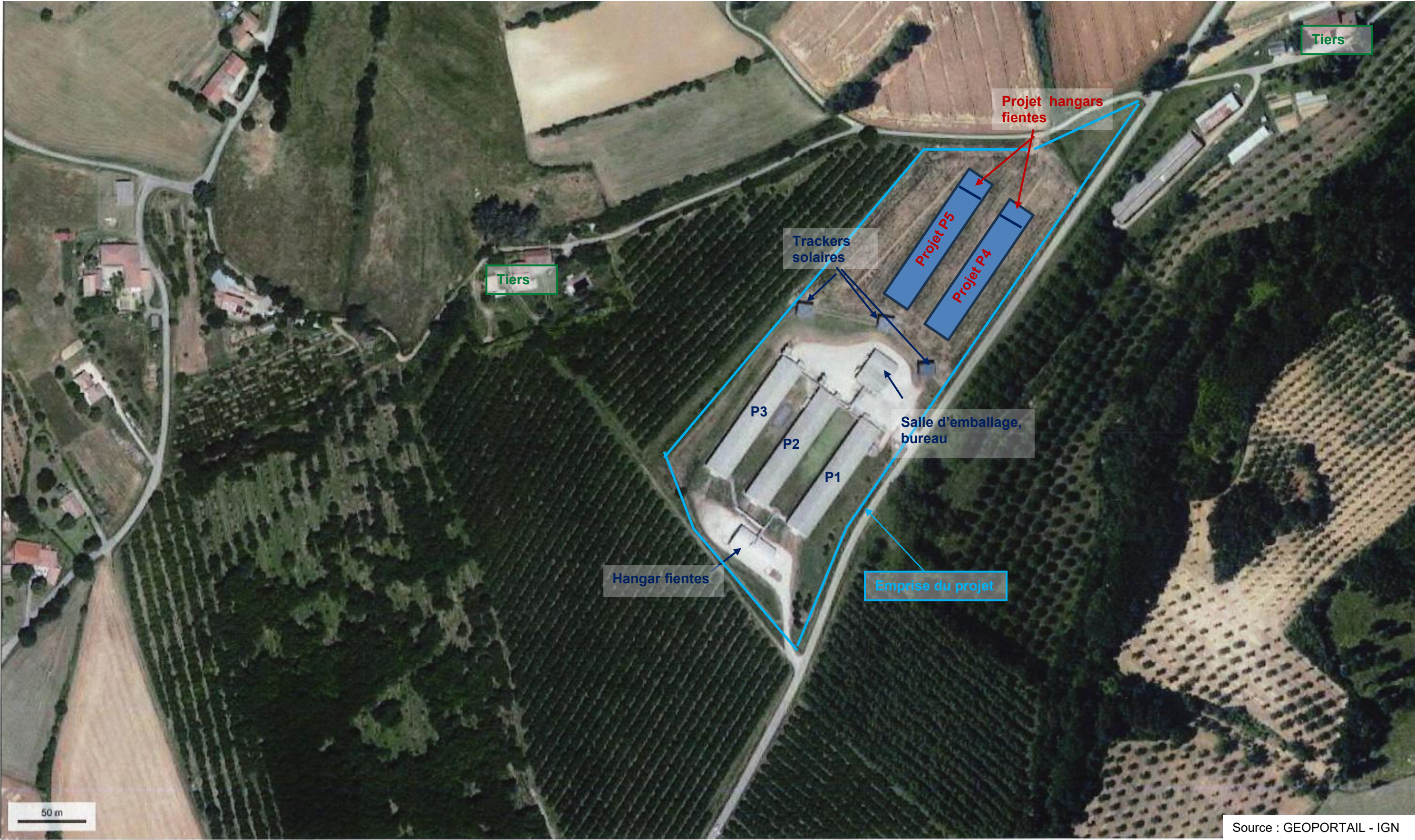
La capacité de l'élevage après projet sera de 206 168 emplacements de poules pondeuses. L'élevage avicole est et sera soumis à autorisation rubrique 3660 de la nomenclature sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et relève et relèvera de la directive IED (Industrial Emissions Directive), relative aux émissions industrielles.

Le projet permettra l'embauche de 4 personnes supplémentaires et pérennisera la casserie et le centre de conditionnement de la SAS DEROUX Frères.

La filière sera très locale : poulettes arrivant d'Alixan (environ 25 km du site), aliment de Chabrillan (environ 60 km), œufs alimentant le centre de conditionnement et la casserie de la SAS DEROUX Frères (3 km du site par la route).

Les œufs sont ensuite commercialisés auprès de grande surface et de distributeurs régionaux, essentiellement en région Auvergne-Rhône-Alpes, sous la marque « Œufs des collines ». Les œufs liquides en provenance de la casserie sont utilisés par le pastier Saint-Jean, propriétaire des installations pour fabriquer des spécialités pastières.

Figure 2 : Vue aérienne du site du projet



## 1.2. Impacts de la demande sur l'environnement et moyens de leur maîtrise

Les principaux enjeux identifiés sont d'une part, la protection de la qualité des eaux souterraines et superficielles en particulier liée à la gestion des effluents et des déchets et d'autre part les nuisances pour le voisinage : bruits et odeurs ainsi que les effets sur la santé.

### 1.2.1. Effets sur les sites, le paysage, les milieux naturels, le patrimoine et la biodiversité

L'installation ne se trouve pas dans un secteur classé ou protégé au titre de la nature, du paysage, du patrimoine ou de la biodiversité.

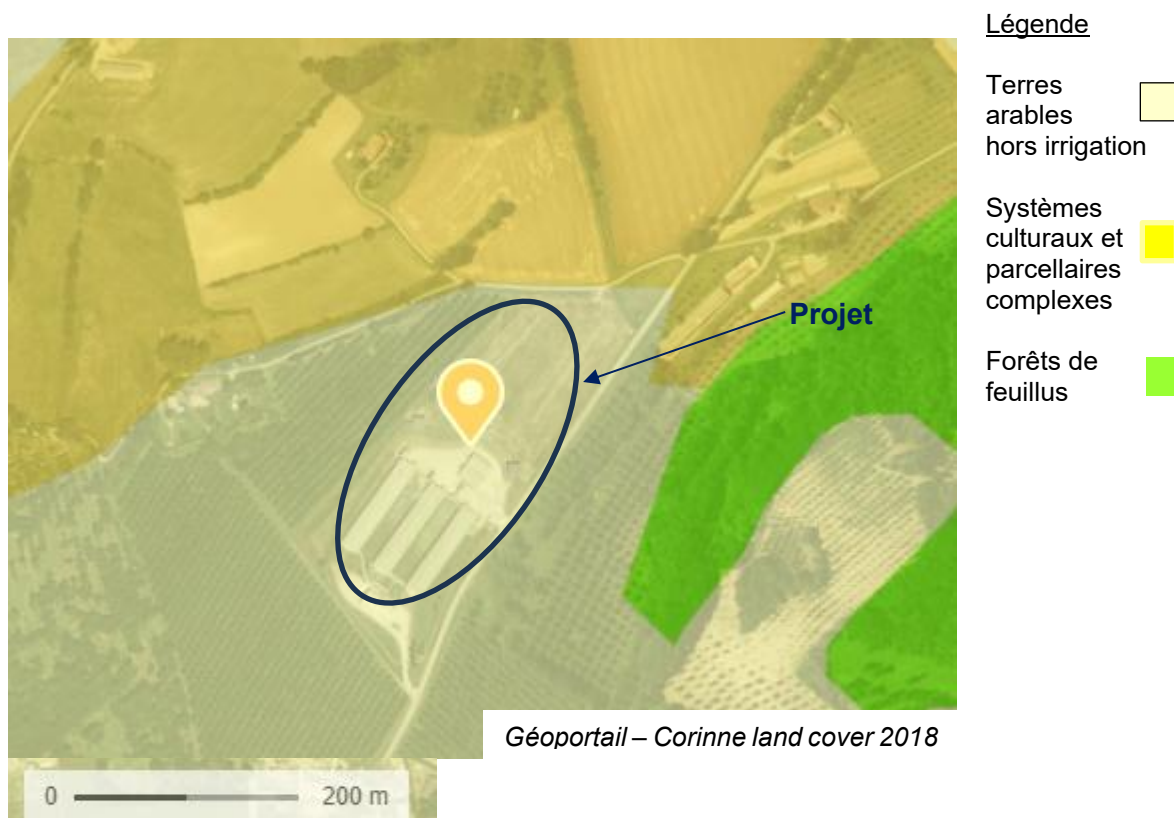
#### a) Insertion paysagère

Le site du projet de la SAS DEROUX Frères se trouve au Sud de la commune d'Arthémonay, dans la vallée étroite du Chalon, qui entaille les collines molassiques, avec une alternance de grandes cultures (principalement blé, maïs souvent irrigué, sorgho) et de prairies, dans une zone agricole.

La végétation naturelle dans les bois est principalement composée de feuillus avec prédominance du chêne vert. L'habitat est regroupé en petits bourgs ou dispersé dans des hameaux ou des fermes isolées.

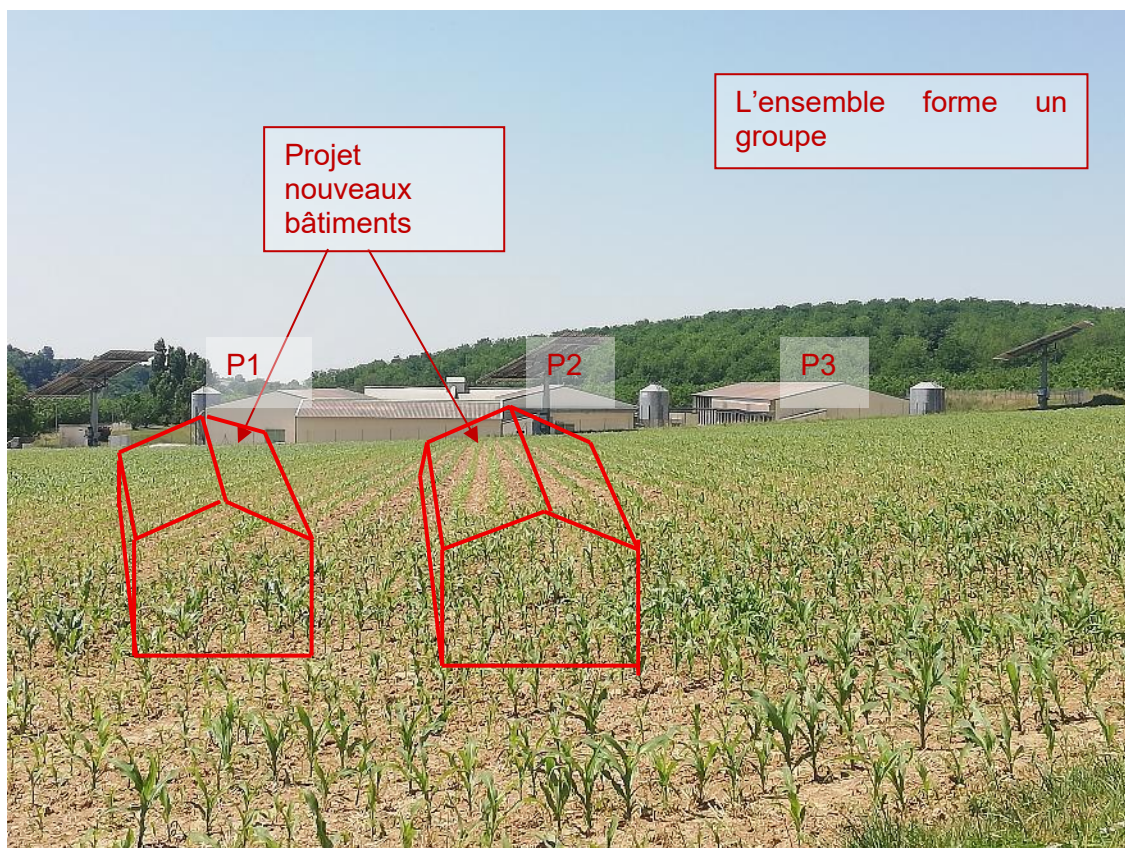
Le site du projet se trouve au milieu de parcelles cultivées comme l'illustre la figure suivante.

Figure 3 : Occupation des sols au niveau du projet



Les nouveaux poulaillers seront construits dans le prolongement des bâtiments existants. Le tout restera ainsi groupé.

Figure 4 : Vue du site depuis le chemin passant au Nord et schéma des nouveaux bâtiments



Les habitations les plus proches des nouveaux bâtiments se trouveront à environ 220 m au Nord-Est et 200 m au Nord-Ouest. Pour le premier, situé en contrebas, le site n'est pas visible. Pour le second il est masqué par un verger de noyers. Les nouveaux bâtiments seront ainsi visibles uniquement depuis la route départementale qui passe le long du site et depuis le chemin communal passant au Nord.

La SAS DEROUX Frères a fait appel à une architecte, AMT Architecture Création, basé à Margès (26260), pour intégrer au mieux son projet dans le paysage<sup>1</sup>. Des haies, composée d'essences locales seront plantées.

#### b) Faune, flore

Aucun habitat protégé n'a été recensé au niveau du site d'élevage existant et du projet et aucune espèce protégée n'a été observée. L'élevage sera conduit en claustration totale. L'activité d'élevage existe sur le site depuis plusieurs années et la parcelle d'implantation du projet se trouve dans le prolongement des installations existantes. Cette parcelle est cultivée en grandes cultures depuis plus de cinquante ans. C'est donc un site sous influence anthropique depuis de nombreuses années.

La présence de bâtiments d'élevage, constructions assez volumineuses peut être une gêne pour la faune et la flore. Cependant, les nouveaux bâtiments seront construits dans le prolongement des installations existantes. L'effet sera groupé. Les nouvelles constructions se

---

<sup>1</sup> Plans du permis de construire et notice d'insertion paysagère en annexe 10

fera sur une parcelle cultivée en grandes cultures depuis de nombreuses années (plus de cinquante ans), qui subit donc déjà l'influence humaine. En effet, en cultivant cette parcelle, la SAS DEROUX Frères exerce déjà une action sur cette dernière : travail du sol, semis, fertilisation, ... Il ne s'agit pas d'habitat naturel mais d'un espace agricole.

La réalisation du projet impliquant la construction de nouveaux bâtiments dans le prolongement d'installations d'élevage existantes, sur une parcelle cultivée, qui subit donc déjà l'action de l'homme, n'aura donc pas d'incidence notable sur la trame verte et bleue, la biodiversité, ni sur la circulation des espèces, ou sur la faune et la flore. Il n'y aura donc pas d'obstacle supplémentaire au passage de la faune, ou de destruction d'habitats. L'élevage existant déjà sur le site, il n'y aura pas d'effet notable sur les équilibres biologiques, la faune ou la flore.

### c) ZNIEFF

Le site du projet ainsi qu'une grande partie du périmètre d'épandage se trouvent dans une ZNIEFF de type II : **Collines drômoises** (n° 820030210, régional 2603). Il s'agit d'une vaste zone couvrant 26 976 ha, située au sud des Chambarans. C'est une région de collines assise sur une épaisse couche de molasse sableuse, déposée durant l'ère tertiaire. Ce substrat affleure sur les ruptures de pente de l'ensemble du secteur délimité, favorisant l'extension de formations végétales sèches d'affinité méditerranéenne (pelouses sèches, pelouses sur sables, corniches molassiques, « balmes »...).

Figure 5 : Situation du projet par rapport aux ZNIEFF



Le zonage ZNIEFF souligne l'intérêt d'un secteur quant à la flore, la faune et le paysage mais n'induit pas de contraintes agricoles si ce n'est le respect des bonnes pratiques agricoles. C'est avant tout un inventaire.

Il n'y a pas de ZNIEFF de type I à moins de 3 km du site du projet, la plus proche se trouvant à environ 3,5 km (Ripisylve et lit de l'Herbasse n° 820030199).

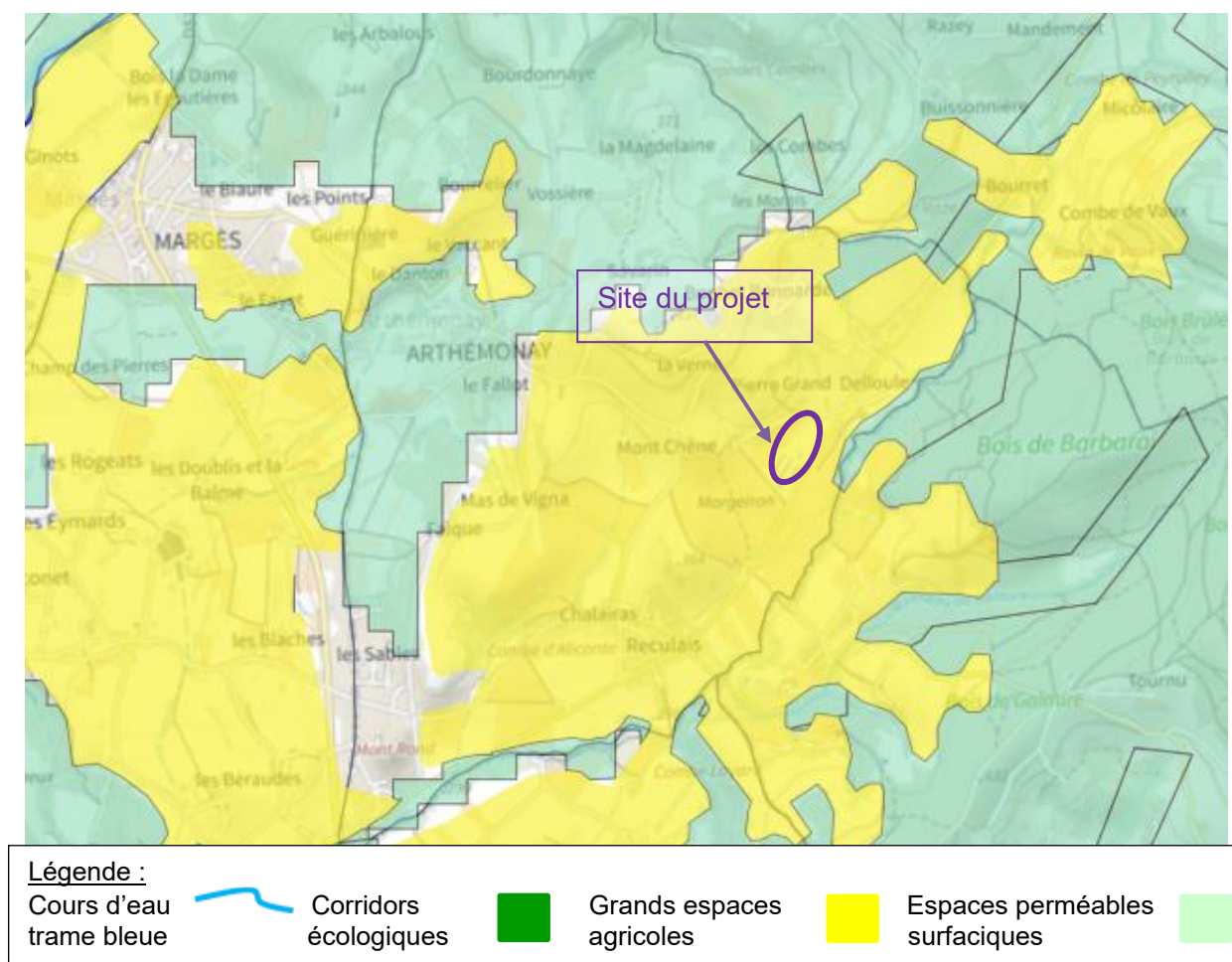
La réalisation du projet, activité d'élevage, dans le prolongement d'installations existantes, sur une parcelle en grandes cultures depuis plusieurs années, n'aura pas d'effet notable sur la flore, faune, et les habitats.

#### d) Biodiversité, ENS

La commune d'Arthémonay ne fait pas partie de contrats de territoire « Corridors biologiques » à ce jour. Le secteur n'est pas dans un réservoir de biodiversité. Il n'est pas non plus dans une zone identifiée comme corridor écologique d'importance régionale. Sur la commune, ce sont les zones humides et le réseau hydrographique qui forment les espaces naturels et les corridors biologiques d'intérêt régional.

Le site du projet se trouve dans un grand espace agricole surfacique. Cette zone agricole est non située dans une zone classée Natura 2000 ou ENS ou ZNIEFF de type I.

Figure 6 : Zonage écologique du SRADDET



Le site se trouve donc dans une zone identifiée comme espace agricole. Ces secteurs sont des supports essentiels de la qualité et de la structuration de la trame verte et bleue. Ils participent à la fonctionnalité écologique du territoire, notamment en pouvant être support de corridor. Le projet est compatible avec le SRADDET.

Le projet n'aura donc pas d'impact notable sur la biodiversité, la faune et la flore.

#### e) Zones humides

Le site du projet ne se trouve pas non plus dans une zone humide ou à proximité d'un cours d'eau d'un cours d'eau de la trame bleue, le plus proche, rivière Le Chalon, étant à environ 130 m.

Figure 7 : Situation des zones humides



Source : Valence Romans Agglo, GEMAPI, carte IGN

La zone humide est alimentée par le ruisseau du Chalon et sa nappe d'accompagnement. Or ce ruisseau est fréquemment à sec. Le maintien de la zone est lié à la dynamique du ruisseau et présente d'importantes gravières avec végétalisation des berges. L'eau prélevée par le forage de la SAS DEROUX Frères provient de la nappe de la molasse et pas de la nappe d'accompagnement du Chalon. Des apports de la nappe de la molasse n'ont pas été mis en évidence au niveau du projet. L'augmentation des quantités prélevées ne conduira pas à assécher la zone humide.

Les fientes seront stockées dans des hangars fermés de toutes parts, puis en totalité exportées. Le site est et sera maintenu propre. Le site n'aura pas d'incidence notable sur la qualité de la zone humide qui se trouve à environ 130 m de l'autre côté de la route départementale et de parcelles cultivées (vergers).

#### f) Patrimoine

Le site du projet ne se trouve pas dans un périmètre de protection de monument classé. L'édifice protégé le plus proche est l'église Saint-François Régis à 1,2 km au Nord-Ouest. Les installations d'élevage existantes ne sont pas visibles depuis ce site protégé, il en sera de même des nouvelles. La réalisation du projet ne dénaturera pas de façon notable le paysage, vu depuis le monument. Les activités n'ont donc pas d'impact sur le patrimoine.

#### g) Natura 2000

Le site du projet est loin des zones classées Natura 2000, la plus proche est :

- **Sables de l'Herbasse et Balmes de l'Isère** – Site D1 – FR8201675. Ce site est classé au titre de la directive habitats. Il s'agit d'un type de milieu regroupant des dunes continentales très rare en France, qui accueille de nombreuses plantes rares et une entomofaune remarquable. Il comprend plusieurs sous-sites dont les plus proches se trouvent à environ 4,7 km à l'Ouest et au Sud-Ouest du projet.

Ce site est classé au titre de la Directive Habitats.

Etant donné la distance par rapport à la zone classée, et la situation topographique, l'activité n'aura pas d'incidence sur une zone Natura 2000.

### 1.2.2. Protection des eaux

#### a) La consommation en eau

L'eau proviendra du forage existant. Ce forage est autorisé. L'eau dans le forage est pompée à 100 m de profondeur. Elle provient de la nappe de la molasse miocène. Le prélèvement sur ce forage a été autorisé pour un volume de 8 620 m<sup>3</sup>/h.

Les consommations en eau totales après projet sont rappelées tableau suivant.

Tableau 1 : Comparaison de la consommation en eau avant et après projet à partir de ce forage

| Consommation d'eau annuelle | Situation actuelle (m <sup>3</sup> /an) | Après projet (m <sup>3</sup> /an) |
|-----------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------|
| Abreuvement                 | 7 746                                   | 13 285                            |
| eau de lavage               | 138                                     | 138                               |
| Lavage salle d'emballage    | 10                                      | 10                                |
| Désinfection                | 2                                       | 2                                 |
| Pad-cooling                 | 468                                     | 780                               |
| Consommation sanitaire      | 93                                      | 185                               |
| Total                       | 8 457                                   | 14 401                            |

La consommation actuelle est donc conforme à l'autorisation (8 457 m<sup>3</sup>/an pour 8 620 m<sup>3</sup>/an).

Après projet, les consommations en eau annuelles liées aux activités d'élevage sont donc évaluées à environ 14 401 m<sup>3</sup>, soit environ 40 m<sup>3</sup> par jour en moyenne lissée annuelle et une augmentation du fait du projet d'environ 5 944 m<sup>3</sup> par an et 16 m<sup>3</sup> par jour, par rapport à la situation actuelle et de 5 781 m<sup>3</sup> par jour par rapport à l'autorisation.

Néanmoins la SAS DEROUX Frères est autorisée par arrêté préfectoral n°10-0909 à prélever 13 560 m<sup>3</sup> par an dans deux forages sur deux sites, dont 8 620 m<sup>3</sup> sur le forage du site de la demande. Les deux forages se trouvent à environ 600 m à vol d'oiseau l'un de l'autre et prélèvent dans la même nappe. La consommation en eau sur le site se trouvant à côté du siège d'exploitation a aujourd'hui fortement diminué du fait de l'arrêt des bâtiments d'élevage qui s'y trouvaient. Le prélèvement sur les deux sites après projet est ainsi évalué à 15 035 m<sup>3</sup> par an, soit une augmentation de prélèvement par rapport à l'autorisation de 1 475 m<sup>3</sup> par an et la casserie devant déménager d'ici l'automne 2026, soit probablement avant la construction des deux nouveaux bâtiments d'élevage, de 1 381 m<sup>3</sup> par an, augmentation très en deçà des seuils de déclaration.

*Remarque : La casserie sera installée sur le site d'une installation soumise à enregistrement, la société SAS DROME LAPINS, installation classée sous la rubrique 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale par découpage). La consommation d'eau liée à la casserie remplacera celle liée à la découpe.*

Enfin, à terme, les cages aménagées de P1, P2 et P3 seront remplacées par des volières, ce qui diminuera encore le prélèvement, qui au final sur l'ensemble des deux sites sera peu changé par rapport à l'autorisation de la SAS DEROUX Frères.

Dans le cas de la SAS DEROUX Frères, l'eau est et sera utilisée à 92 % pour l'abreuvement des animaux. Le SDAGE privilégie pour les ouvrages de d'alimentation en eau potable, surtout les techniques d'amélioration des réseaux, recherche de fuites, ....

Afin de limiter au maximum, l'impact sur la quantité de la ressource en eau, les moyens suivants sont et seront mis en œuvre :

- Le forage est équipé d'un compteur, les données sont relevées et enregistrées.
- Le boîtier de commande des installations dans les bâtiments avicoles existants enregistrent les consommations en eau d'abreuvement. Il en sera de même des nouveaux. Cela permet et permettra aux exploitants et au personnel d'intervenir rapidement en cas de consommation anormale afin de rechercher les fuites et de les réparer ;
- Le forage a été déclaré et est autorisé. L'augmentation du prélèvement est inférieure au seuil de la déclaration au regard de la nomenclature eau (moins de 10 000 m<sup>3</sup> par an).
- La SAS DEROUX dispose d'un autre forage au niveau de son siège social, dont le prélèvement est autorisé pour 4 891 m<sup>3</sup> par an. Or la casserie, présente sur ce site va déménager sur la commune de Crépol, et remplacera une activité existante soumise à enregistrement. Le prélèvement sur le deuxième forage sera ainsi diminué, ce qui compensera l'augmentation du prélèvement au niveau du site du projet, les deux forages puisant dans la même nappe.
- Abreuvement des poules avec des abreuvoirs pipettes et godets récupérateurs, ce qui permet d'éviter le gaspillage.
- Présence d'un réducteur de pression.
- Distribution d'un aliment faiblement protéiné pour les volailles qui permet de diminuer la consommation en eau. De plus, avec l'avancée des recherches en alimentation animale, l'indice de consommation (IC) des poules s'améliore constamment. Cela est lié à la qualité de l'aliment toujours plus adapté aux besoins de l'animal. La consommation en eau étant liée à la consommation d'aliment (consommation en eau  $\approx 1,5 \times$  consommation d'aliment), l'amélioration de l'IC conduit à une diminution des besoins en eau par poule.
- Les installations sont et seront entretenues.
- Le dispositif de pad-cooling est et sera contrôlé et entretenu.
- Lavage des installations nécessitant des volumes d'eau peu importants : en pratique, les bâtiments sont lavés le moins possible, ceci afin de conserver une flore favorable au bon état sanitaire des animaux.

De plus le projet retirera de la surface irrigable, environ 1,76 ha, ce qui compense aussi l'augmentation de prélèvement ; et comme précisé précédemment, le prélèvement total de la SAS DEROUX Frères sera peu différent du volume fixé dans l'arrêté d'autorisation des installations existantes..

#### **b) Les effluents d'élevage**

Il s'agira essentiellement de fientes sèches qui seront en totalité stockées dans des hangars fermés puis enlevées par des repreneurs agréés.

Il y aura occasionnellement quelques eaux de lavage de bâtiment à gérer. Ces dernières seront valorisées par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage avec prise en compte de l'aptitude des sols et de la situation des cours d'eau et points d'eau.

#### **c) Les eaux de surface et les eaux souterraines**

##### **Le contexte**

Il n'y a pas de cours d'eau ou de source à proximité des bâtiments d'élevage et ainsi aucun à moins de 35 m du site (le plus proche est la rivière Le Chalon, à environ 130 m). Les activités d'élevage avicoles existantes et projetées sont et seront alimentées en eau par un forage

présent sur le site à 41 m de P1. L'eau de ce forage sert exclusivement aux activités d'élevage, elle n'est pas à usage d'alimentation en eau potable.

Le captage pour l'alimentation en eau potable (AEP) public le plus proche du site du projet se trouve à environ 2,9 km. Le captage AEP privé se trouve à environ 640 m. Le site du projet ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage AEP, ni dans une aire d'alimentation de captage prioritaire, ni en amont hydraulique des captages précités.

Les eaux pluviales de toiture des installations existantes s'infiltrent dans le sol, l'excédent en cas de fortes pluies rejoint le fossé communal longeant la route départementale.

Les eaux pluviales de toiture des nouveaux bâtiments s'infiltrent dans le sol autour des bâtiments.

Il n'y aura pas de fientes à gérer, ces dernières étant en totalité exportées auprès de repreneurs agréés. Les seuls produits épandus seront occasionnellement des eaux de lavage, effluent peu chargé. L'épandage se fera dans le cadre d'un plan d'épandage avec enregistrement des pratiques.

### **Les mesures mises en place**

Les mesures suivantes permettront de préserver la qualité des eaux de surface et souterraines :

- Elevage en claustration,
- Sol des installations d'élevage et de stockage des fientes entièrement bétonnés,
- Murs étanches,
- Fientes sèches, stockées dans des hangars fermés de toutes parts dont la capacité est suffisante, puis exportées,
- Lavage exceptionnel mais en cas de lavage collecte des eaux puis épandage agricole,
- Présence de compteurs dans chaque bâtiment permettant le suivi des consommations et le repérage des fuites éventuelles afin de les réparer rapidement,
- Gestion des eaux pluviales de toiture,
- Ensemble des installations maintenu propre et en bon état.

Il n'y aura pas d'incidence notable sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

### **1.2.3. La qualité de l'air, le climat**

Les effets sur l'air dans le cadre pour le projet de la SAS DEROUX Frères, sont liés à :

- La consommation énergétique ;
- Les émissions en bâtiment et au stockage des effluents ;
- La gestion des effluents d'élevage ;
- Indirectement : Au travail du sol et aux intrants pour la fabrication des aliments.

Une simulation a été réalisée avec le programme Cap2ER®, programme mis au point par les instituts d'élevage. Le calcul est basé sur une conduite moyenne de ce type d'atelier sans possibilité de changer l'aliment ou autre intrant. Cela donne cependant une indication assez fine de l'impact du projet. Cela permet aussi d'estimer les effets positifs du projet, à savoir essentiellement la performance nourricière de l'atelier (nombre de personnes nourries) et l'effet sur le stockage de carbone.

Le projet induit une augmentation d'émission de GES (Gaz à Effet de Serre) et d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) sur l'ensemble de la filière de production des œufs. En contrepartie, l'élevage participe à la performance nourricière.

Le plus gros poste émetteur de gaz à effet de serre est la fabrication de l'aliment (à 73 %), qui est du ressort du fabricant d'aliment. Ce dernier est agréé OQUALIM – RCNA.

Au niveau du site du projet, différentes pratiques permettront de limiter les émissions de GES, responsables du changement climatique, et des autres substances dans l'air, telles l'ammoniac (responsable de mauvaises odeurs et des pluies acides) et les poussières, comme : la surveillance des installations, l'alimentation multiphase, la ventilation dynamique, le pad-cooling, la surveillance des fuites d'eau, l'exportation des fientes, le choix des matériaux, l'application des meilleures techniques disponibles (MTD), ...

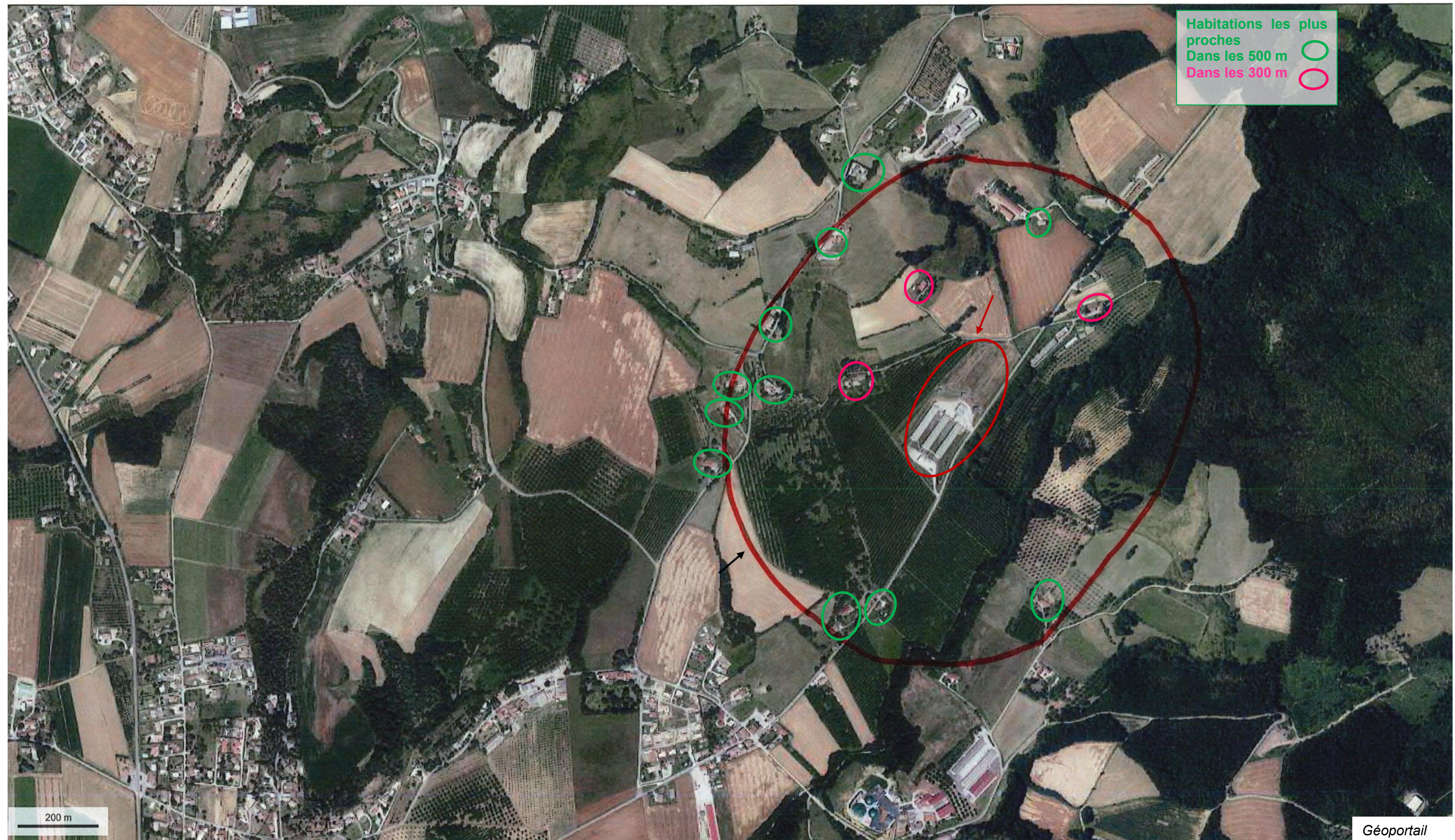
Enfin, la chaîne de production de la SAS DEROUX Frères est très locale. Les poulettes arrivent d'Alixan et l'aliment de Chabrillan. Les œufs produits alimentent le centre de conditionnement et la casserie qui se trouvent à 3 km par la route, dont les œufs sont commercialisés ensuite auprès de distributeurs locaux et dont les œufs liquides sont utilisés dans les ateliers de la Société Saint-Jean, basée à Romans-sur-Isère pour fabriquer des quenelles et autres spécialités pastières du Dauphiné.

#### **1.2.4. Nuisances aux tiers – Protection du voisinage**

Le tiers le plus proche se trouvera à environ 170 m des installations avicoles (existante. Par rapport aux nouveaux bâtiments, les tiers seront tous à plus de 200 m.

La situation des zones d'occupation humaine dans un rayon de 500 m autour du projet est donnée sur la photo aérienne suivante. Il s'agit d'habitations assez isolées.

Figure 8 : Situation du projet et des habitations les plus proches



Le site du projet se trouve en zone agricole. Les éléments notables d'occupation de population dans les 1 km autour du site sont :

- Hameau de Reculais (estimé à environ 21 % de la population communale)
- Des habitations isolées, dont les plus proches se trouvent à :
  - ⇒ 170 m du bâtiment d'élevage avicole le plus près (P3 existant) ;
  - ⇒ 200 m des nouveaux bâtiments (côté hangars à fientes).

Le site d'élevage est directement accessible via la route départementale D 155. Il se trouve en bordure de cette route.

Les équipements notables accueillant du public les plus proches du site se trouvent à :

- Ecole : 5 km (Margès) ;
- Maisons de retraite : 10 km (Mours-Saint-Eusèbe) ;
- Equipements d'accueil du public : 1,2 km (mairie), salle des fêtes (1,1 km), auberge ou restaurants (2 km) ;
- Equipements touristiques (hors gîte) : 2 km (hôtel) ;
- Pôle de santé : 5 km (Peyrins) ;
- Zone d'activités commerciales ou industrielles : 5 km (Margès).

La population concernée autour du site d'élevage est estimée tableau suivant :

Tableau 2 : Population estimée autour du projet<sup>2</sup>

| Commune    | Dans les 300 m    |                              |                      | Dans les 500 m    |                              |                      |
|------------|-------------------|------------------------------|----------------------|-------------------|------------------------------|----------------------|
|            | Nombre de maisons | Nombre d'habitants /logement | Population concernée | Nombre de maisons | Nombre d'habitants /logement | Population concernée |
| Arthémonay | 3                 | 2,7                          | 8                    | 13                | 2,7                          | 35                   |
| Total      | 3                 |                              | 8                    | 13                |                              | 35                   |

### 1.2.5. Sources de nuisances possibles pour la population

Les nuisances pour le voisinage recensées sont :

- Le bruit,
- Les odeurs,
- Les vibrations,
- Les émissions lumineuses,
- L'hygiène et la salubrité publique.

Différentes mesures seront prises pour les limiter :

- Les nuisances sonores sont liées au trafic sur le site et à la ventilation des bâtiments. Une étude de bruit a été réalisée. Elle n'a pas mis en évidence d'émergence sonore importante.
- Les nuisances olfactives sont surtout liées à la gestion des déchets et des effluents d'élevage. Les cadavres seront stockés à température négative puis éliminés par l'équarrisseur. Les fientes seront en totalité exportées auprès de repreneurs agréés. Les quelques eaux de lavage sont peu odorantes. La simulation d'odeurs n'a pas mise en évidence de nuisance odorante notable pour le voisinage
- Les installations et le site seront maintenus propres.
- Les activités ne génèrent pas de vibrations notables (peu de matériel vibrant), ni d'émissions lumineuses particulières (simple éclairage), ni de radiations.

<sup>2</sup> Plan des abords des installations dans un rayon de 300 m en annexe 3

- Toutes les mesures d'hygiène sont et seront prises pour limiter les effets sur la population : élimination des déchets selon la réglementation, gestion des effluents d'élevage, entretien des installations, nettoyage et désinfection des installations, lutte contre les nuisibles (insectes et rongeurs), ...

### **1.2.6. Santé, hygiène, salubrité publique et sécurité**

Les principaux risques pour la santé sont d'une part les risques sanitaires par dissémination d'agents biologiques pathogènes dans l'environnement, surtout liés à la gestion des déchets, d'autre part les risques liés à l'émission de poussières et d'émanations toxiques.

La SAS DEROUX Frères dispose de la charte sanitaire et applique le protocole HACCP dans son centre de conditionnement et sa casserie.

Toutes les précautions seront prises par la SAS DEROUX Frères pour réduire à la source les effets potentiels de son activité sur la santé publique :

- Installations lavées, nettoyées et désinfectées., en particulier lors de chaque vide-sanitaire ;
- Lutte contre les nuisibles (insectes et rongeurs) ;
- Réalisation d'un suivi sanitaire de l'élevage, et tenue à jour d'un registre sanitaire ;
- Mise en place d'un plan de biosécurité ;
- Entretien du site et des abords, élimination des déchets conformément à la réglementation.

Toutes les mesures sont et seront prises pour limiter au maximum les risques de transmission de maladie au voisinage : hygiène rigoureuse, suivi sanitaire de l'élevage, installations lavées et désinfectées, ...

L'élevage de la SAS DEROUX Frères, avec plus de 40 000 places de volailles est une activité dite IED (Directive sur les émissions industrielles) et à ce la société applique les MTD (Meilleure Technique disponible) reconnues en Europe.

### **1.2.7. Bien-être animal**

Les prescriptions des différents textes sur le bien-être animal des poules pondeuses seront appliquées. Les poules seront élevées en volières dans les nouveaux bâtiments, dans un souci d'amélioration du bien-être animal.

Il en sera de même pour les bâtiments existants lorsque les nouveaux bâtiments seront en activité. Les poules ont ainsi plus de place et se déplacent en volant dans les différents niveaux. Les poules sont par ailleurs alimentées et abreuvées en fonction de leur besoins, la ventilation des bâtiments est maîtrisée. Un dispositif de pad-cooling permettra de limiter les hausses de température en saison chaude. Les animaux malades sont soignés.

Les éleveurs sont formés au bien-être animal.

## **1.3. Synthèse**

L'étude d'impact porte sur le projet d'extension d'élevage de poules pondeuses de la SAS DEROUX Frères jusqu'à une capacité de 206 168 places (poulets). Ce projet est situé sur la commune d'Arthémonay, 865 Route du Chalon. La SAS DEROUX Frères exploite déjà sur le site un élevage de poules pondeuses, d'une capacité de 121 800 places, soumis à

autorisation, rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet porte sur la construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage comportant chacun un hangar à fientes dans le prolongement, à côté des installations existantes.

Dans les nouveaux bâtiments, les poules seront élevées en système alternatif (volière). Elles sont élevées en cages aménagées dans les bâtiments existants, dans l'attente que les installations de ces bâtiments soient modifiées, ce qui ne pourra se faire qu'après mise en service des nouveaux bâtiments.

La conduite d'élevage sera inchangée : bâtiments conduits en décalés, de façon à alimenter en œufs en continu le centre de conditionnement et la casserie. Les œufs sont ensuite commercialisés auprès de distributeurs locaux, les œufs liquides sont utilisés dans les ateliers de la société Saint-Jean pour produire des spécialités pastières.

Le projet permettra de compenser en partie l'arrêt programmé d'un important fournisseur d'œufs du centre de conditionnement et de la casserie. Il répond à la demande importante en œufs sur le marché français.

Les pratiques appliquées sont reconnues comme les Meilleures Techniques Disponibles à ce jour en Europe (l'élevage relève en effet de la directive IED).

Les effluents d'élevage sont essentiellement des fientes sèches ainsi que quelques eaux de lavage. Les premières seront en totalité exportées auprès de repreneurs agréés. Dans cette attente, elles seront stockées dans des hangars fermés de toutes parts de capacité suffisante. Les quelques eaux de lavage sont valorisées par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage. L'exportation de fientes et l'épandage des eaux de lavage font l'objet d'un suivi via la tenue à jour de registres.

L'étude a porté sur un périmètre de 3 km autour du site du projet (rayon d'affichage). Le périmètre d'épandage est inclus dans ce rayon de 3 km.

Le site se trouve en zone agricole, non situé dans secteur naturel d'intérêt particulier : pas dans une ZNIEFF de type I (site dans une ZNIEFF de type II qui est un grand espace de plusieurs hectares), ni Natura 2000, ni protégé au titre de la biodiversité, ni dans une zone humide.

Il n'est pas non plus dans un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable publique, ni dans un site classé au titre du patrimoine. Il n'y a pas de monument classé à proximité. Le secteur se trouve dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée et du SAGE Bas Dauphiné – plaine de Valence.

Le tiers le plus proche se trouve à environ 170 m (bâtiment d'élevage existant). La population concernée dans les 300 m autour du site du projet a été évaluée à 8 personnes.

La synthèse des effets identifiés et de leurs moyens de maîtrise est donnée tableau suivant.

Tableau 3 : Effets du projet, moyens ERC (Eviter, Réduire, Compenser), impact résiduel

| Enjeux                                                      | Effets identifiés                                                                               | Moyens ERC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Conclusion          |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Sites, paysages, milieux naturels, patrimoine, biodiversité |                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                     |
| Paysage                                                     | Bâtiments imposants                                                                             | Bâtiments groupés dans une zone agricole, nouveaux bâtiments à proximité des existants avec des matériaux d'aspect similaires, aménagement paysager, site visible depuis la route départementale et la voie communale, très peu visible pour les tiers (présence de vergers de noyers de part et d'autre du site), Abords entretenus.                                                                                                                                                                                           | Effets limités      |
| Faune, flore, biodiversité                                  | Possibilité de destruction, perturbation d'espèces                                              | Projet en zone agricole sur un site comprenant déjà des bâtiments d'élevage, nouveaux bâtiments construits sur une parcelle cultivée depuis de nombreuses années, pas dans une zone en ZNIEFF de type I, aucune espèce protégée n'a été repérée.                                                                                                                                                                                                                                                                                | Pas d'effet notable |
| Sols                                                        | Infiltration dans les sols entraînant des risques de pollution<br>Retrait de surfaces agricoles | La surface imperméabilisée totale sera totale d'environ 1,6 ha, mais pas d'un seul tenant, des zones enherbées permettent à l'eau de s'infiltrer entre les bâtiments, la capacité d'infiltration est suffisante pour éviter d'aggraver les risques d'inondation. Le projet est une activité agricole                                                                                                                                                                                                                            | Pas d'effet notable |
| Patrimoine                                                  | Effet visuel négatif si visible                                                                 | Monument protégé le plus proche à 1,2 km du site du projet, le site d'élevage n'est pas visible depuis ce monument.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Pas d'effet notable |
| Natura 2000                                                 | Si dans la zone, risques de pollution ou de destruction d'espèces                               | Projet non situé dans la zone Natura 2 000 (zone la plus proche à plus de 4,7 km)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Pas d'effet notable |
| Zone humides                                                | Possibilité d'assèchement ou de pollution                                                       | Le site d'élevage n'est pas dans une zone humide (la plus proche est à environ 130 m).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Pas d'effet notable |
| Eaux de surface et eaux souterraines                        |                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                     |
| Consommation en eau                                         | Prélèvement important pouvant avoir un effet sur la ressource                                   | Alimentation en eau depuis un forage existant et autorisé dont le débit est suffisant. Augmentation du prélèvement induite par le projet inférieure au seuil de la déclaration au regard de la nomenclature eau (et déplacement en automne de la casserie diminuant les prélèvements dans la nappe), mise en place de mesures pour limiter au maximum la consommation (abreuvoirs pipettes, repérage et réparation rapide des fuites, aliment étudié pour limité la consommation d'eau par les animaux), présence de compteurs. | Effets limités      |

| Enjeux                                                          | Effets identifiés                                                                 | Moyens ERC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Conclusion                                             |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Qualité des eaux de surface et des eaux souterraines            | Risques de pollution, liée à la gestion des déchets ou des effluents              | Cours d'eau le plus proche à environ 130 m du site, de l'autre côté de zones cultivées (vergers) et de la route départementale, sols des bâtiments d'élevage et des hangars à fientes bétonnés. Captage pour l'alimentation en eau potable privé à environ 610 m du projet, public à environ 2,9 km. Aucun n'est en aval hydraulique du site. Exportation de la totalité des fientes auprès de repreneurs agréés. Le seul produit épandu est occasionnellement des eaux de lavage, effluent peu chargé, dans le cadre d'un plan d'épandage. pas en aval hydraulique. Eaux pluviales de toiture s'infiltrant dans le sol naturel sur le site et ne ruisselant pas sur des zones susceptibles d'être souillées par des animaux ou des fumiers. | Pas d'effet notable                                    |
| Air, climat, consommation énergétique, changement climatique    |                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                        |
| Climat, air, consommation énergétique, changement climatique    | Emissions de gaz à effet de serre, de gaz et particules, réchauffement climatique | Elevage avicole utilisant les meilleures techniques disponibles, les émissions directes de GES sont essentiellement liées au trafic et à la gestion des fientes. Ces dernières sont en totalité exportées pour être soit valorisées selon une norme d'application obligatoire comme des engrais ou amendements du commerce, soit comme intrant d'un méthaniseur, permettant ainsi la production d'énergie. Les œufs alimenteront le centre de conditionnement et la casserie qui se trouvent à environ 3,5 km (moins de 5 km après déplacement), soit un trafic de courte durée pour le transport des œufs. La filière est locale.                                                                                                           | Effets limités et contrebalancés par la filière locale |
| Voisinage, santé des populations, hygiène et salubrité publique |                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                        |
| Nuisances au tiers, protection du voisinage                     | Nuisances sonores et odorantes                                                    | Tiers le plus proche à 170 m d'une installation existante, les nouveaux bâtiments seront à plus de 200 m de tout tiers. Les simulations de dispersion des bruits et d'odeurs n'ont pas mis en évidence de nuisance sonore ou odorante au niveau des installations d'élevage. En ce qui concerne la gestion des fientes, elles seront stockées dans des hangars fermés dans lesquels elles sont transférées soit via des convoyeurs fermés, soit directement dans le hangar sans passer par l'extérieur. Elles seront ensuite enlevées par des repreneurs agréés pour transformation et valorisation. Les déchets odorants en particulier cadavres seront éliminés selon des filières agréées après stockage à température négative.          | Pas d'effet notable                                    |

| Enjeux                             | Effets identifiés                                                                        | Moyens ERC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Conclusion                                                                     |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Santé, hygiène, salubrité publique | Risques de zoonoses, liés à l'emploi d'antibiotiques, aux émissions de gaz et particules | Lavage et désinfection des installations, enlèvement des déchets, mesures de biosécurité, méthodes d'élevage permettant autant que possible de maintenir les animaux en bonne santé. Utilisation de flore de barrière et de flore digestive pour maintenir les animaux en bonne santé, évitant ainsi au maximum les traitements vétérinaires. La SAS DEROUX frères privilégie la phytothérapie en cas d'animaux malades. En cas de maladie, seul le vétérinaire est apte à prescrire un traitement antibiotique, après avoir recherché toute méthode alternative. En pratique, cela fait plus de quinze ans qu'aucun traitement antibiotique, anticoccidien ou vermifuge n'a été donné aux poules. Emissions d'ammoniac essentiellement aux abords de l'élevage à proximité des turbines. Pour les nouveaux bâtiments, les turbines ne seront pas à l'extérieur, l'air sera extrait dans les hangars à fientes. Application de la charte sanitaire. | Effets limités, en cas de maladie application rapide des mesures vétérinaires. |

Etant donné les mesures d'évitement, réduction, compensation qui seront mis en place, le projet n'aura pas d'effet notable sur les différents enjeux identifiés.